

Règlement intérieur de l'espace jeunes



1. L'espace jeunes et ses objectifs

L'espace jeunes est un Accueil Collectif de Mineurs organisé par la mairie de Combrit. Ce service est proposé aux jeunes de la commune de Combrit à partir de la 6^{ème}. Au sein de cette structure, les jeunes seront accueillis dans le respect de chacun et la bienveillance en excluant toute forme de discrimination. Ils auront la possibilité de se retrouver, de se distraire et de se détendre. Toutes les activités proposées (activités, ateliers, sorties, projets...) sont pensées pour répondre aux besoins et attentes des jeunes en se basant sur les objectifs pédagogiques suivants :

- **Assurer la sécurité physique et morale du jeune.**
- **Favoriser le vivre ensemble.**
- **Impliquer le jeune dans la vie de l'espace jeunes.**
- **Accompagner le jeune dans ses projets personnels.**
- **Proposer un accueil pour tous.**
- **Faire de la prévention auprès des jeunes.**

L'espace jeunes faisant partie du service enfance jeunesse de la commune, une cohérence pédagogique est établie afin de favoriser la transition entre l'ALSH et l'espace jeunes.



2. Horaires et contact

L'accueil se fera dans le bâtiment de l'espace jeunes situé rue de stade.

- Hors vacances scolaires, l'espace jeunes est ouvert le mercredi de 13h30 à 18h30 et le samedi de 13h30 à 18h30.
- Pendant les vacances scolaires, l'espace jeunes est ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00.

La structure sera fermée les jours fériés. Ces horaires peuvent varier en fonction des activités ou sorties proposées.

CONTACT

jeunesse@combrit-saintemarine.fr
02 98 56 30 08



3. L'adhésion

Il est demandé à tout jeune souhaitant participer à une activité de l'espace jeunes (accueil libre, sorties, activités, soirées, ...), de souscrire à une adhésion annuelle du 1^{er} juin au 31 mai d'un montant de 10€ et de remplir un dossier d'inscription à télécharger sur le site de la mairie (<https://combrit-saintemarine.bzh/grandir/de-11-a-18-ans/espace-jeunes/>) ou à retirer directement à l'espace jeunes. La cotisation annuelle ne sera pas proratisée si le versement a lieu plus tard dans l'année.



4. Responsabilité

Le nombre d'animateurs varie en fonction du nombre de jeunes accueillis, dans le respect des normes d'encadrement en vigueur.

Les animateurs sont responsables du jeune uniquement lorsqu'il se trouve dans le lieu d'accueil ou en activité. Ce dernier a la possibilité de quitter le local à tout moment s'il bénéficie de l'autorisation de rentrer seul signée par l'un de ses responsables légaux.

L'espace jeunes n'est pas responsable des pertes, vols ou dégradations d'affaires personnelles (vêtements, objets de valeur, etc...)



5. Assurance

Tous les jeunes inscrits à l'espace jeunes sont assurés par la commune dès leur prise en charge par l'équipe d'animation et jusqu'à leur départ. Cette assurance couvre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité civile de la commune. Cette responsabilité ne pourra pas être mise en cause dans le cas de non-respect du règlement intérieur par l'utilisateur ou pour tout autre motif tel que, la perte, la dégradation ou le vol d'objets personnels.

Nous conseillons aux familles de souscrire à une assurance en responsabilité civile et/ou une assurance individuelle accident pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la commune (Article L227-5 du Code de l'Action Sociale et des familles).

En cas de dégradations occasionnées par un jeune de façon volontaire sur le matériel ou les locaux, les responsables légaux se verront adresser une facture correspondant au montant de la réparation ou de remplacement.



6. Maladie

Pour tout traitement médical, l'ordonnance et les médicaments doivent être remis à un membre de l'équipe pédagogique dès l'arrivée du jeune au sein de la structure. Si le traitement ne nécessite aucune compétence particulière pour l'administration, le jeune pourra être accompagné dans sa prise de médicament par un animateur sur présentation d'une ordonnance.



7. Transport et droit à l'image

Pour se rendre à certaines activités, les jeunes seront amenés à être passagers dans les véhicules de la mairie ou de transporteurs extérieurs utilisés pour cette occasion. Les jeunes peuvent également être amenés à se déplacer à pied dans la commune de Combrit (ex : espace sportif, médiathèque, restaurant scolaire...) avec la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe d'animation.

Une autorisation de droit à l'image est demandée dans le dossier d'inscription indispensable à l'adhésion à l'espace jeunes. Ainsi, tout jeune dont la demande d'autorisation a été validée par un responsable légal est susceptible d'être photographié et de paraître sur les différents moyens de communication de la commune (presse, site internet de la mairie, réseaux sociaux...).



8. Protection des données

Vos données collectées dans le cadre du service de l'Espace Jeunes sont nécessaires pour le suivi du jeune (adhésion au service, inscription aux activités, droit à l'image).

Elles sont enregistrées et transmises aux services Enfance-Jeunesse et Communication de la collectivité territoriale en charge de leur traitement, puis également communiquées au Trésor Public pour la partie facturation. Ces informations sont obligatoires et nécessaires pour répondre à une mission de service public (gestion des activités), contractuel (adhésion au service, inscription aux activités) ou relevant de votre consentement (droit à l'image et diffusion du numéro de téléphone privé).

Les données personnelles sont conservées et traitées en base active pour la seule durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, puis elles seront versées en archives intermédiaires pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles seront conservées, soit 10 ans pour la partie facturation.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant. En aucun cas, vos données communiquées, ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit. Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier ou demander leur effacement. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service Enfance-Jeunesse de la collectivité ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

protection.donnees@cdg29.bzh

ou

La Cellule RGPD,
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère
7 Boulevard du Finistère
29000 Quimper.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



9. Discipline

Chaque jeune présent à l'espace jeunes ou sur une activité extérieure s'engage à :

- Respecter toute personne (jeunes, personnel communal, intervenants, etc...).
- Respecter les lieux et le matériel présent au sein de ces lieux.

La consommation d'alcool, de substances illicites, de cigarettes et de cigarette électronique est interdite.

Les règles de vie de l'espace jeunes sont expliquées à chaque jeune et leurs responsables légaux dès son inscription et sont affichées dans la structure afin de les rappeler régulièrement.

Tout comportement incompatible avec la vie collective ou les règles ci-dessus sera signalé aux responsables légaux et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la structure pourront être prononcées à l'encontre du jeune.



10. Planning d'activités

Le planning d'activités est réalisé par l'équipe d'animation en concertation avec les jeunes. Il peut être modifié à tout moment selon le nombre de participants, les conditions météorologiques ou pour des raisons de sécurité. Ce programme sera affiché à l'espace jeunes et publié dans les différents moyens de communication de la mairie à l'avance. Certaines des activités proposées sur ce planning sont payantes et nécessitent une inscription préalable.



11. Modalités d'inscriptions et paiements

Les inscriptions pour les activités peuvent se faire par mail ou directement à l'espace jeunes auprès du responsable dans la limite des places disponibles. Les jeunes pourront également venir s'inscrire sur les jours d'accueils de 13h30 à 14h00.

Le paiement doit être effectué au moins 48h avant le début de l'activité. Il peut être effectué en espèces ou par chèque à l'ordre du trésor public et une quittance de paiement sera remise en échange.

Pour les vacances d'été, une permanence sera proposée à l'espace jeunes un weekend (vendredi soir et samedi matin).

Pour tout imprévu, sur la décision de l'équipe d'animation, une activité peut être annulée. L'argent versé sera alors placé sur un « crédit d'activité » que le jeune pourra utiliser ultérieurement.

En cas d'annulation de la part du jeune, aucun remboursement ni crédit d'activité ne sera possible.

Toutes les activités débutent et se terminent à l'espace jeunes, sauf cas particuliers (information donnée à l'inscription).

12. Tarifs

Les tarifs des activités sont modulés par tranches de quotient familial et varient en fonction du coût de l'activité imposé par le prestataire :

Prix imposé par le prestataire par jeune	QF < 1200	QF > 1200
Soirée avec repas		4€
Entre 5 et 7.99 €		3€
Entre 8 et 10.99 €		5€
Entre 11 et 14.99 €		7€
Entre 15 et 19.99 €	10€	14€
Entre 20 et 24.99 €	12€	17€
Entre 25 et 29.99€	14€	20€

L'espace jeunes peut également proposer des séjours dont les tarifs sont également modulés par tranches de quotient familial :

Tranches de QF	Tarif / jour / jeune
QF < 650	14 €
651 < QF < 840	18 €
841 < QF < 1050	23€
1051 < QF < 1260	28€
1261 < QF < 1680	33€
QF > 1680	38€

Ces tarifs sont susceptibles d'être revus en conseil municipal et le règlement intérieur serait alors modifié.

Signature du responsable légal

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du jeune

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)